



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 242-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.513

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Vögeli (Bern, PVL) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 202/2026 du 25 février 2026
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

À quel point les hôpitaux, homes et établissements bernois sont-ils tributaires de la main-d'œuvre qualifiée européenne ?

L'évolution démographique, la hausse des besoins en matière de soins et de prise en charge ainsi que la tendance croissante à la spécialisation engendrent depuis des années une pénurie aiguë de personnel qualifié en Suisse dans le domaine de la santé. Le canton de Berne exploite et finance lui aussi des hôpitaux ainsi que des homes et des institutions, lesquels sont tributaires de personnel qualifié.

Il est de notoriété publique que bon nombre de ces établissements doivent recruter leur personnel à l'étranger. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE dans le cadre des accords bilatéraux, en particulier, permet de mener à bien ce recrutement dans un cadre juridique sûr.

Un état des lieux fondé de la situation dans le canton de Berne permettrait de livrer des données importantes pour la gestion stratégique des emplois et pour la discussion politique en vue de la poursuite de la voie bilatérale.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE (engagement fixe ou temporaire) travaillent actuellement dans les hôpitaux bernois ? (Si les données ne sont pas disponibles pour tous les hôpitaux, merci de répondre de façon aussi exhaustive que possible, p. ex. pour tous les hôpitaux assujettis à la CCT. Une réponse est impérativement attendue pour tous les hôpitaux appartenant majoritairement au canton.)

2. Combien de collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE (engagement fixe ou temporaire) travaillent actuellement dans des homes, des institutions pour personnes en situation de handicap ainsi que dans des institutions pour enfants et adolescents ? (Ici aussi, merci de répondre de façon aussi exhaustive que possible. Une réponse est impérativement attendue pour toutes les institutions appartenant majoritairement au canton, telles que les établissements cantonaux de la DIJ).
3. Comment a évolué le nombre de collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE dans ces institutions au cours des dix dernières années ?
4. Le personnel issu de l'UE est-il ou a-t-il par le passé été recruté activement (annonces, bourses à l'emploi dans les pays de l'UE ou mesures de recrutement actives) ? Si oui, au moyen de quelles mesures ?
5. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la dépendance des institutions cantonales mentionnées à la main-d'œuvre qualifiée issue de l'UE ?
6. Quels seraient, selon le Conseil-exécutif, les risques pour le recrutement du personnel issu de l'UE dans les domaines mentionnés et pour le canton de Berne en général, si la libre circulation des personnes venait à être restreinte ou supprimée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif souligne tout d'abord que le présent postulat ne précise pas ce qu'il faut entendre par « collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE ». En l'absence d'autres indications, le gouvernement utilise dans sa réponse ce terme pour désigner des personnes possédant la nationalité d'un des 27 États membres de l'Union européenne (indépendamment du lieu de naissance ou de formation).

Le Conseil-exécutif est d'avis que les données disponibles, qui ont été recueillies et mises à jour dans le cadre de la réponse au présent postulat, sont suffisantes pour obtenir une vue d'ensemble du nombre de personnes issues de l'UE qui travaillent dans le domaine de la santé dans le canton de Berne. Il estime donc qu'une collecte de données plus précise, mais surtout plus coûteuse pour les prestataires, n'est pas pertinente. Par conséquent, le gouvernement propose l'adoption et le classement du présent postulat.

Points 1 et 3 : hôpitaux

Les chiffres concernant 36 institutions figurant sur une des trois listes cantonales des hôpitaux (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie) proviennent de la statistique des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique. Les données disponibles les plus récentes concernent l'année 2024. À noter que le personnel médical externe est inclus dans les rubriques relatives au personnel. Si les équivalents plein temps (EPT) sont représentés à part, c'est parce que le nombre d'heures de travail n'est pas relevé pour le personnel concerné. Les chiffres les plus anciens déjà connus par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) dans le secteur hospitalier datent de 2016. Le nombre de collaboratrices et collaborateurs a évolué comme suit entre 2016 et 2024 :

	2016	2024	Évolution	
Personnel	28 160	31 823	+3663	+13,0 %
Personnel UE-27	4790	5329	+539	+11,3 %
Part UE-27	17 %	16,8 %		- 1,5 %
EPT	21 110	23 811	+2701	+12,8 %
UE-27 EPT	4019	4397	+378	+9,4 %
Part UE-27	19,0 %	18,5 %		- 3,0 %

Tableau 1 : Personnel hospitalier 2016-2024, statistique des hôpitaux, Office fédéral de la statistique

En comparaison, la population bernoise ainsi que sa part de ressortissantes et ressortissants d'États actuellement membres de l'UE ont évolué comme suit¹ :

	2016	2024	Évolution	
Total population	1 026 513	1 071 216	+44 703	+4,4 %
Population UE-27	95 668	108 270	+12 602	+13,2 %
Part UE-27	9,3 %	10,1 %		+8,5 %

Tableau 2 : Population bernoise et part de personnes issues de l'UE 2016-2024

Points 2 et 3 : homes

Afin de répondre aux questions posées dans le postulat, la DSSI a mené fin novembre 2025 une enquête auprès d'une sélection de 43 (sur un total d'environ 472) établissements médico-sociaux, foyers pour personnes en situation de handicap et institutions pour enfants et adolescents, ce afin de connaître la nationalité des collaboratrices et collaborateurs ainsi que les mesures prises pour recruter dans l'espace européen. Les critères pris en compte pour le choix de ces institutions étaient leur taille (nombre de personnes prises en charge) et leur répartition en fonction des régions linguistiques.

Vingt-deux d'entre elles ont livré des données ayant pu être utilisées pour l'analyse. Certaines institutions n'ayant pas fourni de chiffres ont précisé que leurs données n'étaient pas disponibles dans la forme souhaitée. Neuf des établissements qui ont participé à l'enquête sont situés dans le Jura bernois, qui abrite seulement 5,1 % de la population bernoise (avant le transfert cantonal de Moutier), ce qui en fait une région fortement surreprésentée. Plusieurs représentantes et représentants d'institutions ont émis l'hypothèse que les établissements du Jura bernois étaient particulièrement tributaires du personnel issu de l'UE. C'est pourquoi cette surreprésentation a été délibérément prise en compte. Une analyse régionale des données indique toutefois que la part de collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE dans les institutions du Jura bernois (12,2 %) n'est supérieure que de 0,6 point à celle des autres institutions. En termes de couverture, les 22 institutions ayant répondu à l'enquête représentent 4,7 % des institutions de soins. Dans le domaine des EMS, la capacité des institutions participantes correspond à 6,4 % des places exploitées actuellement. Parmi les institutions interrogées, huit n'ont avancé qu'une estimation des chiffres pour l'année 2015, des données plus précises nécessitant des ressources considérables.

¹ État et structure de la population

La DSSI a surtout sollicité des grandes institutions en partant du principe que celles-ci disposaient d'outils numériques plus développés en ce qui concerne la gestion des ressources humaines et étaient donc à même de fournir plus facilement les informations pertinentes.

Le nombre de collaboratrices et collaborateurs des institutions ayant participé au relevé a évolué comme suit :

	2015	2025	Évolution	
Personnel	2580	3110	+530	+20,5 %
Personnel UE-27	185	410	+225	+121,6 %
Part UE-27	7,2 %	13,2 %		+83,9 %
Personnel EPT	1609	1973	+364	+22,7 %
Personnel UE-27 EPT	136	288	+152	+111,5 %
Part UE-27	8,4 %	14,6 %		+72,4 %

Tableau 3 : Personnel employé dans des EMS, foyers pour personnes en situation de handicap ou institutions pour enfants et adolescents, 2015-2025

En comparaison, la part de ressortissantes et ressortissants d'États actuellement membres de l'UE dans la population résidente permanente du canton de Berne a évolué comme suit entre 2015 et 2024 (les chiffres pour 2025 ne sont pas encore disponibles)² :

	2015	2024	Évolution	
Total population	1 017 483	1 071 216	+53 733	+5,3 %
Population UE-27	93 188	108 270	+15 082	+16,2 %
Part UE-27	9,2 %	10,1 %		+10,4 %

Tableau 4 : Évolution démographique dans le canton de Berne, 2015-2024

Point 4

Étant donné que les chiffres concernant les collaboratrices et collaborateurs des hôpitaux étaient déjà connus, 20 des 36 hôpitaux ont été interrogés sur les mesures de recrutement dans l'espace européen. Sur les huit hôpitaux ayant répondu aux questions, cinq ont déclaré avoir mené des actions de recrutement dans l'espace européen. Les mesures citées comprennent la publication occasionnelle ou régulière d'offres d'emploi dans des revues germanophones spécialisées, également disponibles en Allemagne et en Autriche, ainsi que la collaboration avec des services de ressources humaines issus de l'UE (dans deux cas).

Quant aux homes, ils ont été interrogés à la fois sur la taille de leurs effectifs et sur les mesures de recrutement menées dans l'espace européen. Une institution a précisé qu'elle publiait occasionnellement des annonces en Allemagne. Aucun des autres établissements ne recrute dans l'espace européen.

Point 5

Il convient de noter que les données susmentionnées comprennent également les ressortissantes et ressortissants européens qui sont nés en Suisse ou y ont suivi leur scolarité

² État et structure de la population

ou leur formation. Or les titulaires d'un permis C ne seraient pas touchés par une adaptation des règles relatives à la libre circulation. Les chiffres disponibles ne permettent pas de distinguer ces personnes du reste des collaboratrices et collaborateurs issus de l'UE. Sur la base des données fournies, la part de ressortissantes et ressortissants européens au sein du personnel de santé bernois devrait se situer entre 13 et 19 % environ. Cette proportion est plus élevée que dans la population bernoise en général, et indique une forte dépendance vis-à-vis de la main-d'œuvre européenne dans le domaine de la santé.

Point 6

Plus que les dispositions réglementaires, c'est avant tout l'attractivité des conditions de travail qui guide les ressortissantes et ressortissants européens dans le choix de leur lieu de travail. Le gouvernement estime toutefois qu'une restriction ou suppression de la libre circulation pourrait limiter l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre dans l'espace européen. À moins que la Confédération ne définisse des contingents, la situation concernant le recrutement de personnel qualifié, déjà tendue aujourd'hui, risquerait alors de s'aggraver.

Destinataire
– Grand Conseil